

DEPARTEMENT DU JURA

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX
DE LA REGION
ARBOIS – POLIGNY

Siège Social :

MAIRIE DE MONTHOLIER 39800

Secrétariat : le mercredi de 10h00 à 12h00

Tél : 03 84 37 56 70 (mairie de Montholier)

sie.arbois.poligny@wanadoo.fr



PROCES VERBAL DE COMITE SYNDICAL

7/11/2022

L'an deux mille vingt-deux, le 7 novembre à 20h, le Comité Syndical dûment convoqué en date du 01/11/2022, s'est réuni à la mairie d'Abergement le Petit, sous la présidence de Mme Jeanne BOUDRY.

Délégué(e)s en exercice : 40 Quorum : 21 Présent(e)s : 27 Absent(e)s : 6 Pouvoir(s) : 7

PRESENTS (27) : JACQUOT P, Abergement le Grand ; VIONNET A, JOAQUIM M, Abergement le Petit ; BOUDRY J, Arbois ; MARGUET Y, Bersaillin ; BOURGEOIS J, MOREY JJ, Brainans ; AUBERT G, GAILLARD F, Buvilly ; VALLET C, Colonne ; ROBERT B (arrivée à 21h30), GONZALEZ S, Grozon ; PETITGUYOT JP, BRIAULT J, La Ferté ; CHENU T, VURLOD H, Mathenay ; DE BRISIS J, Molamboz ; ROUSSEY C, Montholier ; REVERCHON J, Poligny ; PACCARD J, Pupillin ; TRONCHET G, Saint Cyr Montmalin ; BLONDEAU O, Tourmont ; BAVEREL E, RAVIX I, Vadans ; BONTEMPS L, Villerserine ; FOYET MO, TOLLE E, Villette les Arbois

ABSENTS (5) : LECOQ Y, Arbois ; BONNOT F, Bersaillin ; MELOT J, Colonne ; EVE F, Montholier ; VAGNET S, Villerserine

EXCUSES (1) : CRINQUAND M, Pupillin

POUVOIRS (7) : GUIBOUX Ph. à JACQUOT P, Abergement le Grand ; REMY P à DECOTE Y, Aumont ; JEANNEAUX F à DE BRISIS J, Molamboz ; GAILLARD JF à REVERCHON J, Poligny ; TAINE C à TRONCHET G, Saint Cyr Montmalin ; REVERCHON J à GAILLARD JF, Poligny ; GOYOT P à BLONDEAU O, Tourmont ;

SECRETAIRE : DECOTE Y, Aumont

ASSISTENT : M. Cédric BIEGLE (SIDECE), M. Loïc LESNE (SOGEDO), M. Alain VIEUX (OUNANS)

Approbation du compte-rendu du 20 juillet 2022

Le compte-rendu est approuvé sans remarques à l'unanimité.

*Situation de l'animation agricole sur l'Aire d'Alimentation du Captage d'Ounans
(intervention de Clémence Ravier de la Chambre d'Agriculture)*

Présentation du captage et de ses caractéristiques :

L'Aire d'Alimentation du Captage (AAC) est pour moitié située en forêt. L'étude hydrogéologique de 2015 ayant conduit à la mise en place d'une Déclaration d'Utilité Publique et à la délimitation d'une Zone Protégée de 2012 ha, donc 188ha de Surface Agricole Utile. Les 11 exploitations qui travaillent des terres situées sur le captage sont en polyculture élevage : 50% de ces 188ha sont en herbe. Une exploitation est en Agriculture Biologique, pour 28ha sur le captage.

Nitrates :

Bien que les teneurs en nitrates de l'eau du captage soient toujours très en deçà des seuils réglementaires, les analyses réalisées sur l'eau du captage montrent sur la dernière décennie une augmentation constante de cette molécule. Une série d'analyse est donc mise en place sur les terres du captage, grâce au financement du syndicat : mesures de l'azote du sol avant la campagne d'apport au printemps de façon à connaître plus finement les doses nécessaires ; mesures après récolte de façon à connaître le potentiel pour une interculture ; et enfin mesures en début d'hiver, qui permet de savoir ce qui aura été perdu d'ici le printemps suivant.

Ces analyses sont à mettre en lien avec les données disponibles sur d'autres captages à l'échelle nationale.

Pesticides :

Un quart des analyses ne détectent aucun pesticide. La bentazone et de l'atrazine ont disparu des analyses, remplacées par le métolachlore et ses dérivés et la chloridazone et ses dérivés. Quatre analyses sur 16 (2021-2022) présentent un dépassement de la valeur seuil de 0,1µg/L pour l'une ou l'autre de ces molécules. Pour mémoire, une non-conformité est également détectée lorsque la somme des quantités de chaque molécule est supérieure à 0,5 µg/L.

Ces molécules correspondent à des herbicides de printemps, pour lesquels les substitutions ne sont pas encore tout à fait en place. Le désherbage mécanique semble correspondre à une prise de risque trop importante pour les agriculteurs du captage, des essais sont faits avec des molécules de substitution ; le travail sur l'assolement semble peu prometteur.

Concernant les molécules de dégradation du métolachlore, l'ANSES a émis très récemment un avis remplaçant la norme de potabilité de 0,1µg/L par une valeur de vigilance de 0,9µg/L. Cependant, les études sur la molécule mère continuent et le potentiel perturbateur endocrinien n'a pas été écarté. Le travail d'accompagnement sur l'arrêt de l'usage de cette molécule doit donc continuer.

Incidences de la nouvelle PAC sur les terres du captage :

Le contexte économique a fait que la nouvelle PAC n'est pas allée aussi loin qu'annoncé dans les incitations écologiques. Il reste l'obligation d'augmentation des Surfaces d'Intérêt Ecologiques (passage de 5 à 7 ou 10% avec 4% des surfaces en terres arables), et la mise en place d'écoringimes facultatifs, mais nécessaires à l'obtention de 100% des aides.

A priori, la première voie (mise en place d'infrastructures telles que haies, bosquets, mares) et la deuxième (certifications à différents niveaux de contrainte) seront peu utilisées. Reste la troisième,

celle des pratiques : diversification des cultures, introduction de cultures à bas niveau d'intrants, et maintien des prairies permanentes. On note également l'existence d'un bonus « haie ».

Un financement du Syndicat pourrait inciter à ce que ces pratiques soient localisées sur la Zone Protégée du captage.

Décret instaurant la possibilité d'établir un droit de préemption sur l'Aire d'Alimentation du Captage :

La loi Engagement et proximité du 27 décembre 2019, prévoyait l'institution d'un droit de préemption spécifique portant sur les Aires d'Alimentation des Captages (AAC), visant préserver les ressources en eau destinées à la consommation humaine (nouvel [article L.218-1 du Code de l'urbanisme](#)).

Ce droit permet de préempter des surfaces agricoles au sein d'un territoire délimité par arrêté préfectoral, qui peut être tout ou partie de l'aire d'alimentation du captage. Le décret d'application de cette loi est paru au Journal Officiel le 11 septembre 2022 ([Décret n° 2022-1223 du 10 septembre 2022 relatif au droit de préemption pour la préservation des ressources en eau destinées à la consommation humaine](#)).

Clémence Ravier alerte sur le fait que le sujet est extrêmement sensible. La dynamique actuelle avec les agriculteurs est satisfaisante, les relations commencent à se structurer et notamment avec les deux ou trois ayant le plus de surface sur le captage. Ce droit de préemption est un levier intéressant, à avoir dans la boîte à outils du syndicat, mais à manier avec précaution.

Laurent Bontemps signale que la concertation et l'accompagnement sont les voies à privilégier. Le droit de préemption est une arme atomique à utiliser en dernier recours.

André Vionnet précise qu'il faut un projet pour préempter.

Alain Vieux demande, compte tenu du parcellaire mité du captage, quels sont les mouvements actuels de foncier ? Une seule parcelle a été vendue en 5 ans. Les exploitants sont jeunes, le sièges des exploitations est proche des terres.

Clémence Ravier indique que la question du foncier n'a jamais été posée aux agriculteurs. Si la réglementation en vient d'ici 10 ans à l'interdiction totale des phytos dans les zones de captage, que souhaiteront-ils faire ? Conserver le foncier et ses contraintes ou être indemnisés ? Cette possibilité est tout à fait envisageable, ce qui n'était pas le cas et surtout n'était pas aussi bien compris il y a quelques années. Un travail peut être entamé sur le sujet en associant la SAFER.

Yves Décoté explique qu'en cas d'indivision, le mécanisme de licitation empêche la préemption. L'outil peut être intéressant, mais pour ne pas mettre le feu aux poudres, il faut commencer par amorcer un travail de fond avec la SAFER. Quelle est la typologie des propriétaires sur le captage ? Puisqu'il y a plus de personnes à l'écoute que de personnes fermées, il faut expliquer les choses tranquillement à des interlocuteurs qui sont attachés à la terre, leur outil de travail. Le SIE n'a pas vocation à devenir propriétaire, et il faut être en cohérence avec ce qui va se faire sur les terres à côté. Si le dossier de préemption doit se monter, il faut bien le construire et bien communiquer sur le sujet.

Clémence Ravier reprend en expliquant que le fond du dossier est simple à justifier ; il s'agit simplement de maintenir une agriculture compatible avec l'usage de l'eau pour l'alimentation des populations. Le projet est à monter malgré tout en cas de besoin, en détaillant les lignes de conduite du syndicat, mais la préemption elle-même ne sera pas forcément à activer.

La position d'Yves Décoté faisant l'unanimité, il est proposé d'engager un travail sur le foncier du captage mené par la Chambre d'Agriculture, en collaboration avec la SAFER.

Marché de travaux 2023-2026

Montant annuel des travaux : 250 000 € à 1 300 000 € HT (1 tranche ferme reconductible trois fois)

Date limite de remise des offres : mardi 4 octobre 2022 à 12h00

Analyse des offres réalisée par le SIDEC

Critères d'attributions fixés par le SIE dans le règlement de consultation : valeur technique (pondération : 60 points) et prix de la prestation (pondération : 40 points)

Montant estimatif de la simulation de commande : 1 078 831.00 € HT

Présentation du rapport d'analyse aux membres de la CAO et du bureau le jeudi 20 octobre 2022 à 20h00

Six entreprises ont répondu à l'appel d'offres : Malpesa, Petitjean TP, Benetruy TP, Montholier TP/EMDE, ETCTP, ETA TP Clerc Véronique.

L'offre jugée « économiquement la plus avantageuse » au regard des critères énoncés dans le règlement de consultation, a été remise par l'entreprise ETCTP pour un montant total de la simulation de commande de 891 440,69€.

André Vionnet précise qu'il a été constaté au moment de la présentation du rapport d'analyse des offres qu'in fine, c'est le critère prix qui a joué entre les 4 premières entreprises, lesquelles étaient très proches pour la note technique.

A l'unanimité, le comité syndical décide :

- D'attribuer le marché de travaux à bons de commande 2023-2026 à l'entreprise ETCTP ;
- D'autoriser la présidente à passer le marché correspondant, y compris le ou les bons de commande afférents ;
- De s'engager à assurer le financement de ces opérations par autofinancement syndical interne et externe provenant de subventions éventuelles ;
- De s'engager à faire réaliser ces opérations sur le réseau d'eau potable (études et travaux) selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'eau potable.

Suppression du transformateur électrique de la Bergère

La question de la suppression de ce transformateur et du raccordement en direct sur le réseau électrique avait été abordée lors du comité syndical de juillet, et avait été subordonnée à la réception des devis Enedis.

Les coûts sont les suivants :

- Renouvellement du transformateur : 69 480€ HT (devis SOGEDO octobre 2022)
Délai : 10 mois environ
- Suppression du transformateur et raccordement en direct : 42 390€ TTC (devis ENEDIS + SOGEDO, évacuation de l'ancien transformateur incluse)
Délai : 6 mois environ

Le raccordement en direct induit un changement du tarif de l'électricité, générant un surcoût d'environ 5 000€ HT par an. Ce surcoût devra être intégré au contrat de Délégation de Service Publique via un avenant.

Yves Décoté valide le fait que ces 5 000€ HT soient estimés avec le coût actuel de l'électricité, et amenés à fluctuer au cours des années à venir.

A l'unanimité, le comité syndical décide :

- De valider la suppression du transformateur électrique de la station de reprise de la Bergère et de raccorder la station sur le réseau ENEDIS, pour un coût total estimé à 42 390€ HT
- D'autoriser la présidente à signer tout document afférent à cette modification.

Validation tranche de travaux 2023

Suite à l'obtention du prêt voté au comité syndical juillet 2022, la tranche de travaux 2023 peut être dimensionnée de la façon suivante :

La Ferté : Rue principale, route d'Aumont, rue du Moulin	386 907 € HT
Transit desservant Poligny (Besancenot-Mélinaux)	291 933 € HT
Tourmont : route de Montafroy	321 450 € HT
Grozon : Hameau de l'Aile	220 651 € HT
Aumont : route de Genève	40 000 € HT
La Bergère : jeu de vannes	15 223 € HT
la Bergère : suppression du transformateur	42 500 € HT
Poligny : rue de la Gare	40 000 € HT
Etudes et travaux sur les réservoirs et surpresseurs	50 000 € HT
TOTAL	1 408 664 € HT

Jean-Jacques Morey demande si le renouvellement de la conduite à Brainans a été intégré. Loïc Lesné répond qu'il n'y a pas d'urgence tant qu'aucun projet n'est établi. Jean-Jacques Morey informe que la commune a un projet de borne à incendie.

Bruno Robert souligne que si les travaux dans un secteur comme Montafroy et l'Aile peuvent se faire, c'est bien grâce à l'intercommunalité ; le coût des travaux serait trop élevé pour une commune seule.

A l'unanimité, le comité syndical :

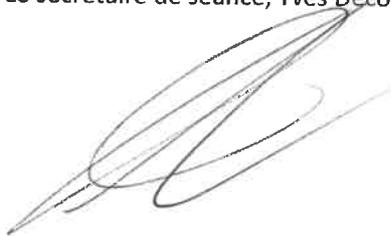
- D'adopter le programme prévisionnel de travaux 2023 ;
- D'autoriser la présidente à solliciter toutes subventions auprès de tous organismes au meilleur taux ;
- D'autoriser le démarrage des travaux avant l'octroi effectif des aides quelle que soit leur provenance, compte-tenu de la vétusté du réseau, avec l'objectif principal d'en améliorer le rendement ;
- De s'engager à assurer le financement de ces opérations ;
- D'autoriser la présidente à signer tout document afférent à cette opération.

Pour clôturer la séance, la présidente souhaite connaître l'avis des délégués quant au souhait du maintien du syndicat, dans les limites posées par la loi. De façon informelle, les délégués présents souhaitent en tant que de possible, maintenir le fonctionnement actuel du syndicat.

Yves Décoté alerte sur la forme du syndicat, qui sera probablement amenée à évoluer par rattachement d'entités voisines ; et sur le fait que le maintien ne doit pas se faire au détriment de possibles aides publiques.

Chacun ayant pu s'exprimer, la séance est levée à 22h00.

Le secrétaire de séance, Yves Décoté



La présidente, Jeanne Boudry

